

Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement : examen professionnel au titre de l'année 2023

La [note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-221](#), concernant l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) par la voie de l'examen professionnel au titre de 2023, vient de paraître.

Vous la trouverez également en bas de cet article.

Sont concernés par cet examen professionnel :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts et les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen soit au 1^{er} janvier 2023.

> Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Les candidats reçus à cet examen devront remplir les conditions de mobilité qui sont prévues par la circulaire du 18 juin 2014 relative à l'adaptation des règles de mobilité des agents de catégorie A (modifiée par la note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-488 du 03/07/2019](#)).

Dans le cadre du plan managérial du MASA, les lauréats devront suivre la formation obligatoire de 5,5 jours mis en place par l'INFOMA – [Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-810 du](#)

[21/12/2023.](#)

Épreuves

Une épreuve écrite d'admissibilité (durée 4 h, coeff. 3) et une épreuve orale d'admission (durée 40 min, coeff. 4).

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription :

- mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ;
- eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
- mise en valeur de la forêt ;
- alimentation, santés animale et végétale, impact environnemental.

En outre, comme le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information, cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés à l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve orale porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Calendrier

- inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 10 avril au 10 mai 2024 dernier délai** ;
- date limite de dépôt des pièces justificatives : **24 mai 2024 dernier délai** ;
- épreuve écrite d'admissibilité : **12 septembre 2024** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse, Uvéea).
- date limite d'envoi du dossier RAEP : **4 novembre 2024 dernier délai** ;
- épreuve orale : **à partir du 25 novembre 2024** à Paris.

[2024-221_Examen_professionnel_IAE_2024](#)